



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 05 juin 2026 SEANCE ORDINAIRE

Séance du 05.06.2026 - Convocation du 26.05.2026 / Ouverture de séance : 20h50 - Fin de séance : 22h12

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 20h50, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis BEAUVIEUX, Maire de Segonzac

En exercice	10	Date de Convocation le 26 mai 2026
Présents	8	BEAUVIEUX Jean-Louis, LARUE Guy, VALADE Valérie, Geneste Jacqueline, FUSADE Béatrice, CHASTAING Agnès, ROUGIER Jean-Francis, DE MOOR Yves,
Votants	9	
Absents excusés	2	SEGUY Patrice, LAFFORGUE Lisa
Absents non-excusés	0	
Procurations	1	
Secrétaire de séance		DE MOOR Yves

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° DE-2026-06-033

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24.04.2026

Le maire soumet le procès-verbal de la séance du 24.04.2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le conseil municipal est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal du 24.04.2026.

Délibération adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Commentaires
NÉANT

Délibération n° DE-2026-06-034

Objet : Portant sur la Désignation des délégués et délégués suppléants de la Commune pour les élections sénatoriales

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 5 juin 2026 à 20h30.

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

MM./Mmes GENESTE Jacqueline, LARUE Guy et ROUGIER Jean-Francis, VALADE Valérie.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les candidatures enregistrées :

Délégué : BEAUVIEUX Jean-Louis

Délégués suppléants : VALADE Valérie, LARUE Guy, GENESTE Jacqueline

Monsieur le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 1 délégué et 3 suppléants.

c) Élection du délégué

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. BEAUVIEUX Jean-Louis 8 voix

M. BEAUVIEUX Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mme GENESTE Jacqueline 8 voix
- M. LARUE GUY 8 voix
- Mme VALADE Valérie 8 voix

Mmes/ M. GENESTE Jacqueline, LARUE Guy, VALADE Valérie ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Commentaires
NÉANT

Délibération n° DE-2026-06-035

Objet : Portant sur La désaffectation et le déclassement des parcelles C 1203 et C 1302

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2141-1 et L 3211-14, qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles de terrain communal public, section C n° 1203 et section C n° 1302, d'une superficie respective de 15 m² et 19 m², situées 40 rue des écoles, (plan cadastral en annexe)

Considérant que conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute cession d'un bien public communal suppose au préalable sa désaffectation et son déclassement,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de cette emprise et de prononcer son déclassement, préalable nécessaire à sa cession,

Considérant que la parcelle section C n° 910 comprise dans la cession à Monsieur COULON a fait l'objet d'un déclassement par délibération n° 2021-15 le 23 mars 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Constate** la désaffectation de l'emprise de 34 m² issue des parcelles cadastrées section C n° 1203 et n° 1302, situées 40 rue des écoles à SEGONZAC.
- **Déclasse** du domaine public communal ladite emprise de 34m².

- **Autorise** monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2026-06-036

Objet : Portant sur la désignation des représentants au sein des commissions communautaires de la CABB : Commissions communautaires thématiques et CLECT

Par délibérations du 19 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a approuvé la création et la composition des commissions communautaires thématiques ainsi que de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies CIV Code Général des Impôts.

Il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de ces commissions :

- **Commissions communautaires thématiques :** 1 délégué par commission et par commune. Il est désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.
- **CLECT :** 1 délégué par commune. Il est désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- A l'unanimité de déroger à la règle du vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein des commissions communautaires thématiques :

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Titulaire	Suppléant
Monsieur SEGUY Patrice	Monsieur LARUE Guy

COHÉSION SOCIALE	
Titulaire	Suppléant
Madame VALADE Valérie	Madame CHASTAING Agnès

DÉVELOPPEMENT DURABLE	
Titulaire	Suppléant
Monsieur BEAUVIEUX Jean-Louis	Madame VALADE Valérie

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
Titulaire	Suppléant
Monsieur LARUE Guy	Madame FUSADE Béatrice

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	
Titulaire	Suppléant
Monsieur DE MOOR Yves	Madame GENESTE Jacqueline

RESSOURCES	
Titulaire	Suppléant
Monsieur SEGUY Patrice	Madame LAFFORGUE Lisa

- de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein de la CLECT :

CLECT	
Titulaire	Suppléant
Monsieur BEAUVIEUX Jean-Louis	Monsieur LARUE Guy

Délibération adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Commentaires
NÉANT

Informations diverses :

- Affaire BOISSEUILH : Rendez-vous pris chez le notaire pour le 18 juin prochain
- Pot des élus : date arrêtée le 19 septembre 2026 à 12h, plantation arbre, apéritif dinatoire
- Parcours TERRA AVENTURA : Mme VALADE et M. SEGUY en prennent la charge (jeux de piste, découverte de Segonzac, visibilité de la commune, circuits chemins)
- Repas du 11 novembre : traiteur LE HECH sélectionné
- Cimetière : avancée concernant l'achat de la parcelle de Monsieur LABROUSSE qui n'oppose aucune objection et attend une proposition

- MAM : les subventions étant accordées, rendez-vous pris avec l'architecte et les entreprises le jeudi 11/06 les travaux peuvent débuter
- M. PARISOT Stanislas sera en stage du 22 au 26 juin prochain

Séance terminée à 22h12

SEGONZAC, le 05 juin 2026

Le Maire,

BEAUVIEUX Jean-Louis



Le secrétaire de séance,

DE MOOR Yves

